

Conditions générales WDXperience S.à.r.l.

Table des matières

Formation du contrat.....	2
Rôle des conditions générales.....	2
Durée de validité des offres de prestations.....	2
Effet de l'acceptation des offres de prestations.....	2
Questionnaire général.....	2
Type de prestations.....	2
Objet des prestations.....	2
Les prestations uniques.....	2
Les prestations périodiques.....	2
L'échéance annuelle des prestations périodiques.....	3
Modalités des prestations.....	3
Cahier des charges.....	3
Calendrier.....	3
Cahier de validation.....	3
Mention de WDXperience.....	3
Avis et communications.....	3
Durée du contrat.....	4
Délai de livraison.....	4
Sous-traitance.....	4
Rémunération.....	4
Conditions de paiement.....	4
Diverses formes de factures et de paiements.....	4
Paiement en ligne.....	5
Garanties de paiement.....	5
Prix.....	5
Au forfait.....	5
Au forfait mais relative à des travaux de graphisme.....	5
Selon le temps consacré.....	5
Modalités de paiement.....	6
Paiement en ligne.....	6
Impôts et taxes.....	6
Etudes, esquisses, projets et maquettes.....	6
Les responsabilités en général.....	6
Exécution, vérification, acceptation.....	6
Obligations et garantie de WDXperience.....	6
Responsabilités de WDXperience.....	7
Droits d'auteur.....	7
Oeuvres fournies par le client.....	7
Oeuvres fournies par WDXperience.....	7
Gestion des mots de passe.....	8
Respect du secret d'affaires.....	8
Matériel fourni par le client.....	8
Conservation des documents graphiques de travail et leur archivage.....	8
Matériel de production et de façonnage.....	9
Conservation des éléments d'impression.....	9
For et droit applicable.....	9

Formation du contrat

Rôle des conditions générales

Les présentes conditions générales constituent le cadre des relations contractuelles entre le client et WDXperience S.à.r.l. « WDXperience » est une marque déposée par WDXperience S.à.r.l.

Les prestations de services sont précisément décrites dans les conditions particulières, et dans tous documents annexés aux présentes conditions générales, dont ils font partie intégrante. Les présentes conditions générales sont applicables aux prestations décrites dans ces annexes, dans la mesure où les parties n'en disposent pas autrement dans tout ou partie des dites annexes.

Toutes les annexes aux présentes conditions générales, de même que tout accord ou convention postérieure doivent impérativement revêtir la forme écrite et par conséquent comporter la signature valable des parties. En l'absence d'annexe, l'acceptation de l'offre par courrier ou par sa signature avec la mention « Bon pour accord, lieu, date et signature (s) autorisée (s) » suffit.

Les commandes valent acceptation des termes de l'offre et des présentes conditions générales.

Durée de validité des offres de prestations

Les offres formulées par WDXperience sont valables 1 mois.

Toutefois, aussi longtemps que WDXperience n'est pas en possession de tous les éléments permettant d'établir une offre complète et définitive, les renseignements fournis, sous quelle forme que ce soit, ne lient pas WDXperience et sont de simples indications ne constituant pas une offre.

Effet de l'acceptation des offres de prestations

Toute acceptation d'une offre de prestations, soit toute signature d'un contrat, d'un avenant ou d'une annexe vaut acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales qui sont visibles sur le site <http://www.wdxperience.ch>.

Questionnaire général

Préalablement à la fourniture de prestations, le client s'engage si nécessaire à remplir un document intitulé « questionnaire pour le client » que lui soumet WDXperience. La remise du questionnaire dûment rempli vaut adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Type de prestations

Les prestations se décomposent en 2 grandes catégories, d'une part celles qui sont uniques et, d'autre part, celles qui par nature sont périodiques. Ces deux types de prestations peuvent se retrouver à l'intérieur d'une même offre. WDXperience s'engage à fournir au client les prestations de service convenues entre les parties.

Objet des prestations

Les prestations uniques

Elles concernent en général les domaines suivants :

- Audit de site internet existant
- Conception et réalisation de site et application internet
- Conception et création de logo d'entreprise, d'association, etc.
- Conception et création d'illustrations
- Conception et réalisation d'applications informatiques
- Services supplémentaires tels que fourniture d'ordinateur ou licences de logiciel

Les prestations périodiques

Elles couvrent notamment les services suivants :

- Mise à disposition de solutions intégrées pour publication et gestion de site internet par le client
- Maintenance du contenu ou des design de sites Internet
- Maintenance d'applications informatiques
- Diffusion publicitaire sur les différents support à disposition

L'échéance annuelle des prestations périodiques

Sauf mention contraire dans nos offres ou annexes à ces conditions générales, la date anniversaire de ces prestations est celle de la première mise en ligne des informations.

Modalités des prestations

Chaque prestation fait l'objet de « conditions particulières » en établissant l'objet et les obligations réciproques des parties découlant de leur réalisation.

En principe, pour chaque type de prestation, les « conditions particulières » englobent :

- un questionnaire rempli par le client.
- un cahier des charges résultant de l'analyse du questionnaire par WDXperience
- un calendrier établi par WDXperience
- un cahier de validation

Cahier des charges

Le cahier des charges contient les différents éléments à concevoir et réaliser, choisis par le client. Le cahier des charges contient des éléments de choix techniques, il doit être rempli avec l'assistance de WDXperience qui pourra orienter le client sur des choix stratégiques réalisables.

Toutes modifications apportées au cahier des charges en cours de réalisation entraîneront une modification du prix convenu et signé dans le contrat sous la forme d'une plus-value ou d'une mois-value. Les modifications apportées doivent être approuvées par le client et par WDXperience. Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat.

Calendrier

Le calendrier est la planification de la conception et de la réalisation de l'objet. Il comprend notamment la date de début et la date de fin du projet. Au fur et mesure de la conception et de la réalisation, le calendrier sera complété par les phases de validations. Le calendrier fait partie intégrante du contrat.

Cahier de validation

Le cahier de validation est la liste résumée des choix fait à travers le cahier des charges. Ce document sera utilisé afin de valider chacune des étapes lors de la conception et de la réalisation du application internet. Chaque élément du cahier est validé par le client et par WDXperience. Le cahier de validation fait partie intégrante du contrat.

Mention de WDXperience

Le client autorise WDXperience à indiquer ses coordonnées sur le site et à faire mention du site comme exemple des réalisations de WDXperience sur les documents commerciaux et publicitaires de ce dernier, à condition de soumettre un échantillon des dits documents commerciaux ou des dites publicités à l'accord préalable et écrit du client.

Avis et communications

Tout avis ou communications nécessaires aux termes des présentes conditions générales peuvent être valablement effectués par courrier simple, par e-mail authentifié et signé ou encore au moyen des fichiers FTP, il en est de même pour le client. Les adresses e-mails des intervenants doivent être mentionnées dans l'offre.

Les adresses et mots de passe FTP font l'objet d'une communication qui peut revêtir différentes formes. Il appartient à l'expéditeur du courrier quelle que soit sa forme de s'assurer de sa réception par son destinataire.

Durée du contrat

Sauf mention contraire, les contrats relatifs à des prestations périodiques sont conclus pour une durée de 1 an et tacitement reconduit pour une même période, sauf renoncement au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.

Pour les autres services (prestations uniques), l'échéance du contrat est celle de la date de livraison prévue ou celle mentionnée dans les annexes ou offres, à défaut, celle où la prestation est réputée rendue.

Délai de livraison

Le délai de livraison est celui convenu par les parties dans l'offre, le contrat, ses avenants, des annexes acceptés par le client. Le délai de livraison est respecté si la marchandise ou les documents, quel qu'en soit le support, sont expédiés par WDXperience dans le délai convenu.

L'expédition pourra être faite par WDXperience par courrier, par e-mail ou encore au moyen de fichiers FTP, dans les mêmes conditions que celles du point « Avis et communications » des présentes conditions générales, sauf instructions écrites contraires du client.

Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison ne serait expressément indiqué, WDXperience est tenu de livrer dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances. WDXperience est déchargé de toute responsabilité envers le client pour tout dommage qu'il subit personnellement et/ou qu'il ferait subir à un tiers, résultant du dépassement du temps de livraison, si notamment et alternativement :

- Les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le client hors des délais convenus
- Les bons à tirer ne sont pas remis à WDXperience dans le délai convenu
- Le matériel fourni par le client n'est pas prêt pour l'exécution convenable des prestations et services à charge de WDX
- Le matériel fourni par le client est défectueux
- Le client modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires
- Le client retarde l'exécution des prestations et/ou services à charge de WDXperience, sans qu'il y ait faute de la part de WDXperience
- Il y a dépassement des heures de travail initialement convenues, qu'elle qu'en soit l'importance
- Se présente un cas de force majeure et/ou des événements tels que notamment : trouble d'exploitation par suite de panne de matériel, manque de courant.

Le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées ne permet pas au client d'invalider, de résoudre ou encore de résilier le contrat conclu avec WDXperience ou encore de demander des dommages et intérêts.

Lorsque le client retarde, pour des raisons qui lui appartiennent ou par des retards, dans la fourniture d'éléments indispensables, les opérations ci-dessus, un 2ème acompte représentant le 25% du forfait convenu devient exigible 1 mois après les délais de mise en service prévus, le solde restant dû aux conditions précisées dans l'offre y relative.

Sous-traitance

WDXperience a en tout temps le droit de confier à des sous-traitants l'exécution totale ou partielle des prestations. WDXperience demeure toutefois responsable dans un tel cas de la bonne exécution des prestations, dans la même mesure et de la même manière que pour les prestations effectuées par ses soins.

Rémunération

Conditions de paiement

Le prix convenu pour les prestations et services fournis par WDXperience doit être payé sur présentation de facture sans escompte, dans les trente jours suivant la réception de la facture, sauf pour les prestations uniques dont l'acompte initial conditionne l'entrée en vigueur des présentes conditions générales.

Les parties conviennent qu'un intérêt de 5% sera dû à WDXperience en cas de retard dans le paiement des factures. Une facture non contestée dans le délai de trente jours suivant sa réception par le client vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP pour le montant du capital indiqué sur la facture, augmenté des intérêts de retard contractuels.

Diverses formes de factures et de paiements

WDXperience peut émettre ses factures sur papier et les envoyer par simple courrier ou en annexe (fichier PDF) d'un courrier électronique (courriel).

Païement en ligne

En cas de païement en ligne, le client ne peut prétendre à remboursement qu'en cas de force majeure empêchant WDXperience de fournir la prestation convenue. Les frais liés à des prestations fournies par des tiers ne sont pas remboursés, ce risque étant à la charge du client.

Garanties de païement

A tout moment, WDXperience est en droit de demander au client des acomptes et/ou des garanties liés au païement du prix, quand bien même de tels acomptes et/ou garanties n'avaient pas été mentionnés initialement.

Toute demande d'acompte et/ou de garantie doit faire l'objet d'une demande écrite. L'acompte et/ou la garantie demandé doit être païé dans les jours suivant la réception de la demande y relative.

À défaut de la réception de l'acompte et/ou de la garantie demandée, WDXperience est en droit :

- Soit de suspendre l'exécution de ses obligations envers le client jusqu'à la réception de l'acompte et/ou de la garantie requis, sans avis oral ou écrit, le délai de livraison étant suspendu
- Soit de choisir les opportunités prescrites par l'article 107 CO. À ce sujet, les parties conviennent qu'en cas de retard dans le païement de l'acompte et/ou de la garantie sollicitée, WDXperience sera en droit de considérer, conformément à l'article 108 chiffre 1 CO, que le client renonce à s'exécuter et de ce fait viole le contrat conclu avec WDXperience. De plus, WDXperience a le droit de choisir les opportunités de l'article 107 CO, même si, dans un premier temps, WDXperience a choisi de suspendre simplement l'exécution de ses prestations. Dans ce dernier cas WDXperience informera le client de son nouveau choix.

Prix

Une augmentation des prix initialement convenus est réservée dans les cas tels qu'un renchérissement des matières premières ou une augmentation des salaires consécutive au contrat collectif de travail. Toute modification des prix, fondée sur le présent article, doit faire l'objet d'une annonce écrite de WDXperience au plus tard au moment de l'envoi de la facture qui est concernée par un tel changement.

Au forfait

Les parties pourront convenir d'un montant forfaitaire pour les prestations de services convenues expressément dans les contrats et/ou les avenants aux contrats.

Seront toutefois facturées selon le temps consacré au client les prestations supplémentaires suivantes :

- modification de l'étendue et du contenu des prestations, besoin supplémentaire du client.
- exécution des prestations imparfaites, inexactes, incomplètes ou retardées par le fait du client.

WDXperience avisera le client de ces frais supplémentaires.

Au forfait mais relative à des travaux de graphisme

La prestation due par WDXperience est détaillée intégralement dans l'offre. Un dépassement du prix fixé à forfait est opposable au client à hauteur de 25% du prix convenu dans l'offre. Toute prestation de travaux de graphisme convenue à forfait sera effectuée en trois étapes, telles que :

- Présentation de trois modèles du projet
- Développement du modèle choisi par le client, présentation de trois variantes et choix du client d'une seule variante
- Finalisation du projet.

L'étape de la finalisation du projet fera l'objet d'un bon à tirer signé.

Selon le temps consacré

Les prestations de WDXperience seront calculées selon le temps consacré, sous réserve d'un accord écrit différent des parties.

Le calcul des prestations selon le temps consacré se fera conformément au tarif figurant sur le contrat en annexe, étant précisé que WDXperience pourra unilatéralement modifier ces tarifs moyennant préavis écrit d'un mois au minimum pour la fin d'un mois.

Si, pendant l'exécution des prestations, le plan financier figurant éventuellement sur le contrat ne peut pas être respecté, WDXperience en avisera le client par écrit et sans délai; le cas échéant, les parties rechercheront de bonne foi un accord permettant la bonne exécution du contrat.

La rémunération selon le temps consacré (décompte du temps) sera fondée sur un devis communiqué au client. Le taux horaire sera indiqué dans l'offre. Demeurent réservés les dépassements horaires décrits plus bas. Cependant, le client peut demander à WDXperience une prestation sans devis, de sorte que la facturation sera uniquement fondée sur un décompte du temps établi par WDXperience au taux horaire convenu.

Quelle que soit la rémunération convenue (selon le temps consacré, au forfait, avec ou sans devis), les travaux non prévus dans l'offre initiale (ou dans le devis initial) sont réputés faire l'objet d'un nouveau contrat avec WDXperience dont la rémunération sera selon le temps consacré sur la base d'un décompte du temps au taux horaire prévu dans l'offre initiale.

WDXperience, n'est pas tenu d'attirer l'attention du client sur le fait qu'un travail demandé par le client est supplémentaire à celui prévu dans l'offre

initiale. Toutefois à la demande du client, WDXperience indique si le travail sollicité est inclus ou pas dans l'offre initiale.

En cas de désaccord le client doit informer immédiatement WDXperience par écrit. A défaut d'une telle contestation, la facturation effectuée sur la base d'un décompte de temps est entièrement opposable au client au taux horaire convenu dans l'offre initiale. Sont également réservés les frais supportés par WDXperience au-delà de ses obligations contractuelles.

Modalités de paiement

Les situations intermédiaires et les factures de WDXperience sont payables net dans les trente jours sauf convention contraire convenue dans les contrats, avenants ou annexes. Le client s'engage à vérifier immédiatement les factures reçues de WDXperience et à lui faire part par écrit et dans les cinq jours de son désaccord éventuel.

À l'expiration du délai de paiement de trente jours, les factures de WDXperience seront considérées comme acceptées par le client et vaudront reconnaissance de dette au sens de l'article de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite.

Paiement en ligne

Lorsque la possibilité de paiement en ligne est fournie, le paiement est réputé exécuté que lorsque le prestataire de paiement en ligne en donne confirmation à WDXperience selon les modalités prévues à cet effet.

Impôts et taxes

Les prix de WDXperience sont des prix nets hors TVA sauf mention contraire. Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la facturation des prestations et services fournis par WDXperience.

Tous les impôts et taxes éventuellement perçus dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent contrat sont à la charge du client. Les prestations de service selon le temps consacré ainsi que tous les frais y afférant seront facturés chaque mois au client.

Les prestations de service au forfait ainsi que tous les frais y afférents seront facturés au client en fonction de ce qui est convenu dans le contrat ou, à défaut, en fonction de l'avancement des travaux.

Études, esquisses, projets et maquettes

Les esquisses, études de projets, l'établissement ou l'examen de cahiers des charges, les maquettes, les travaux photographiques seront facturés même si aucune commande ferme subséquente n'est conclue. La facturation sera effectuée sur la base d'un time-sheet (décompte du temps), conformément au taux horaire convenu ou pratiqué généralement par WDXperience.

Les droits d'auteur sur de tels documents sont la propriété exclusive de WDXperience.

Les responsabilités en général

Exécution, vérification, acceptation

Les obligations de WDXperience seront réputées exécutées, lorsque celui-ci aura effectué les prestations convenues.

Tous les documents transmis dans le cadre de l'exécution d'une prestation (résultats intermédiaires, textes, etc....) de même que les prestations devront être vérifiés sans délai par le client.

Les contestations, défauts et réclamations devront être communiqués à WDXperience par le client, par écrit et sans délai.

Les appareils, systèmes ou les programmes font l'objet de procédures de test spécialement convenues par les parties. Le client est censé avoir accepté ces résultats une fois que leurs fonctions et prestations auront été vérifiées dans le cadre de ces procédures.

Le jour d'acceptation correspond à la date du procès-verbal dressé éventuellement par WDXperience et contenant les résultats de l'acceptation de la prestation. Les simples erreurs, sans conséquence pour l'utilisation prévue, seront rectifiées par WDXperience dans les meilleurs délais, sans que le jour d'acceptation soit différé. En cas de litige sur les termes de l'acceptation, l'utilisation régulière du résultat des prestations par le client signifie son acceptation.

Obligations et garantie de WDXperience

WDXperience s'engage à fournir les prestations convenues avec toute la diligence requise. WDXperience ne garantit pas que les appareils, systèmes ou programmes mis au point par ses soins sont utilisables de manière constante et sans défaillance, dans toutes les utilisations souhaitées par le client.

WDXperience décline toute responsabilité au cas où une erreur de fonctionnement serait due à des causes ou circonstances qui ne lui sont pas imputables, notamment :

- erreur de manipulation par le client ou des tiers
- conséquence de prestations de tiers ou de programmes et machines non modifiés par WDXperience
- modification des conditions d'exploitation et d'utilisation
- modification de tout ou partie des appareils, systèmes ou programmes par le client ou des tiers, sans autorisation écrite et préalable de WDXperience

L'entretien et la maintenance du résultat de la prestation peuvent faire l'objet d'un contrat de maintenance séparé entre les parties. Les erreurs entièrement imputables à WDXperience seront corrigées par celle-ci, à condition qu'elle soit avisée par écrit de ces erreurs dans les trois mois suivant le jour de l'installation. Les corrections desdites erreurs se feront selon une procédure, des modalités et dans un délai spécialement convenus entre les parties.

Pour le cas où un avenant le prévoit, WDXperience s'engage à remettre au client les sources de sa prestation et la documentation y relative, ceci à la fin exclusive des propres besoins du client et dans la mesure où la prestation effectuée par WDXperience aura été acceptée et payée.

Responsabilités de WDXperience

La responsabilité de WDXperience est limitée à la réparation du dommage direct subi par le client dans l'exécution des prestations convenues (non-exécution, demeure, absence de diligence ou violation des obligations contractuelles), à condition qu'il soit établi sans contestation possible que ce dommage direct a été causé par WDXperience par négligence grave ou intentionnellement.

Toute responsabilité de WDXperience pour dommage indirect est expressément exclue : manque à gagner, bénéfices et économies non réalisés, suremploi pour le client, revendications des tiers, etc. Cette exclusion de responsabilité vaut aussi bien pour l'exécution des prestations convenues entre WDXperience et le client que pour l'utilisation et l'exploitation du résultat des prestations et les résultats ainsi obtenus.

Toute responsabilité de WDXperience est expressément exclue lorsque des circonstances qui ne lui sont pas imputables l'ont empêchée de fournir à temps et parfaitement les prestations convenues.

En tout état de cause, l'indemnisation découlant de la responsabilité de WDXperience ne pourra dépasser, de convention expresse, le montant payé par le client pour les prestations effectuées au cours de l'année précédant le fait générateur de responsabilité.

Droits d'auteur

Oeuvres fournies par le client

Le client garantit que tous supports communiqués à WDXperience, par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants sont libres de tous droits d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdiraient l'exécution des prestations promises par WDXperience.

Le client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à WDXperience, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptés par le client.

Le client garantit que tout document et son support sont sa propriété exclusive ou qu'il en a le droit d'usage non restrictif. Le client garantit ainsi WDXperience de toute éviction qu'elle souffre dans la totalité ou dans une partie du document ou support en raison du droit de propriété appartenant à un tiers lors de l'acceptation du contrat ainsi que pendant l'exécution de ce dernier.

Le client autorise expressément WDXperience à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

En cas de résiliation pour inexécution du contrat, le client ne peut prétendre à la récupération de données qui auraient été intégrées dans la structure mise à disposition. Celles-ci seront, le cas échéant, détruites par WDXperience.

Oeuvres fournies par WDXperience

Toute création de WDXperience, au sens de la LDA du 9 octobre 1992, est la propriété exclusive de WDXperience qui est titulaire de tous les droits d'auteur y relatifs. C'est pourquoi, WDXperience se réserve le droit de signer chaque exemplaire de son œuvre sous la forme suivante : logo WDXperience ou un lien URL indiquant « WDXperience.com » ou « WDXperience.ch », signature qui figurera sur chaque partie de l'œuvre de WDXperience qui pourrait être employée, visualisée ou copiée séparément.

A défaut de convention écrite contraire, liée à une cession des droits d'auteur plus étendue, le client n'acquiert que le droit d'utiliser les créations de WDXperience conformément à la finalité de la commande. Est ainsi exclu tout droit gratuit de reproduction ultérieure, ainsi que de modification partielle ou totale de l'œuvre. Par reproduction ultérieure sont notamment comprises les photocopies et les copies numériques qu'elle qu'en soit la forme et le support.

Tous les droits d'auteurs s'étendent bien entendu aux créations informatiques telles que les « sites Internet » ou « solution intégrée », notamment. Ainsi, sont protégés par les droits d'auteur non seulement les concept susmentionnés, mais également leur contenu et leur structure, à l'exception des parties de codes fournies par des tiers. De ce fait, aucune copie, ne serait-ce que partielle, et aucune modification de ces œuvres ne peut être effectuée gratuitement sans l'accord écrit de WDXperience.

Tout transfert des droits d'auteur, entier ou partiel, tel que défini plus haut ou selon une convention écrite spéciale, ne sera opéré au bénéfice du client qu'à réception du paiement intégral de la facture finale liée à la création des œuvres faisant l'objet de la cession. Une convention écrite contraire est réservée. Le client s'engage à indiquer à WDXperience, dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Gestion des mots de passe

Le client est responsable de la garde des mots de passe qui lui sont attribués pour l'accès et la mise en œuvre des services et des applications à accès restreints. Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures de précaution et de sécurité nécessaires à la protection du mot de passe et du nom d'utilisateur.

En cas de perte ou de vol de mot de passe et/ou du nom d'utilisateur, ou si le client prend connaissance de l'utilisation du mot de passe et du nom d'utilisateur par un tiers non autorisé, il doit immédiatement contacter WDXperience.

Dans ce cadre, le client pourra :

- soit solliciter le remplacement des mots de passe et des noms d'utilisateur, s'il existe un risque que ceux-ci soient utilisés par un tiers.
- soit solliciter la restitution sécurisée des mots de passe et des noms d'utilisateur.

Seuls les spécialistes « système » de WDXperience sont habilités à restituer les mots de passe et noms d'utilisateur ou en créer de nouveaux, et ce dans le cadre d'une procédure sécurisée à la suite d'une demande du client.

Respect du secret d'affaires

WDXperience prendra toutes les mesures nécessaires pour que son personnel traite toutes les informations confidentielles (financières, statistiques, personnelles ou autres) communiquées à WDXperience par le client aux fins de la présente commande, avec la même discrétion que WDXperience l'exigerait, pour ses propres affaires confidentielles.

Cette obligation ne s'applique ni aux informations qui sont du domaine public, ni à celles déjà en possession de WDXperience, par des voies ne résultant pas de l'exécution du présent travail, ni encore celles portées à la connaissance de WDXperience par des tiers de bonne foi. La même obligation de secret vaut pour le client pour toute information confidentielle qu'il apprendrait de WDXperience dans le cadre de ces conditions générales.

Matériel fourni par le client

Tout matériel fourni par le client pour des raisons propres à une fabrication spéciale est à livrer franco au domicile de WDXperience. Dans l'hypothèse où le client confie à WDXperience des documents, copies ou originaux, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, etc.), il a l'obligation d'indiquer expressément à WDXperience si les documents ainsi remis constituent l'unique exemplaire du client. A défaut de l'avoir fait et dans l'hypothèse où le(s) document(s) confié(s) serait (seraient) détruit(s) de façon à engager la responsabilité de WDXperience, celle-ci ne supporte le dommage qu'à concurrence de la valeur du support confié (papier, disquettes, etc.) et ne supporte pas le paiement de la valeur objective ou subjective du/des document(s) confié(s).

Le client répond de tous les dommages qui pourraient résulter d'un matériel défectueux ou non approprié (qualité, quantité). Les frais d'entreposage sont à la charge et sous la responsabilité du client.

Les supports de données électroniques livrés à WDXperience par le client ne seront conservés après l'exécution de la commande que si le client en fait la demande écrite. Les frais d'entreposage seront à la charge et sous la responsabilité du client.

Conservation des documents graphiques de travail et leur archivage

Sauf accord écrit, WDXperience n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment données, négatifs, modèles, textes, contenu de site Internet, traduction, codes source, photo lithos, films, compositions, épreuves et matériel utilisé pour l'exécution du travail).

Pour des raisons de sécurité technique, cette libération ne prend effet que 10 jours après la livraison de la marchandise. Une conservation ultérieure convenue avec le client serait aux frais et risques du client qui sera le seul responsable de tout dommage subi par le matériel précité; en particulier est limité le risque de tenir à disposition du fait des changements des techniques de conservation.

En cas d'accord quant à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront également à la charge du client.

Matériel de production et de façonnage

Le matériel de production, quel qu'en soit le support (notamment textes, traductions, codes source, photographies, supports de données, compositions, plaques d'impression, etc.), de même que les éléments nécessaires au façonnage (formes d'estampage, plaques de gaufrage, etc.) restent la propriété exclusive de WDXperience, à l'exception des originaux fournis par le client.

Conservation des éléments d'impression

Sauf accord contraire écrit, WDXperience n'a pas l'obligation de conserver les photolithographies, les films (duplicata), les compositions, les épreuves ou le matériel de façonnage interne. Toute conservation convenue sera effectuée aux frais et risques du client.

For et droit applicable

Tout litige entre le client et WDXperience est exclusivement soumis à l'arbitrage. Le siège de l'arbitrage est fixé à Saxon (VS). Le Tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique désigné par le Directeur de la Chambre valaisanne de commerce et d'industrie. La procédure est réglée par l'arbitre. Il applique le droit suisse.